

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 Mai 2018**

La séance est ouverte à 19h30

Absente représentée : Mme Agnès BOYER (pouvoir donné à Thierry GAU).

Absents : Mme Martine MASSE, M. Yvan CANTON

Ont été votées, à l'unanimité des votants, les délibérations suivantes :

- Octroi de la protection fonctionnelle à la demande de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire a fait l'objet d'accusations qui portent une atteinte grave à son bon renom et mettent en cause sa probité. De ce fait, il convient de délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle et de lui accorder le bénéfice de cette protection en l'état des accusations non établies dont il fait l'objet. Monsieur le Maire ou son délégué est autorisé à engager toutes procédures, à accomplir tous actes et à prendre toutes décisions permettant de préserver les intérêts de la commune, ce comprenant la constitution de partie civile en vue notamment d'obtenir réparation du préjudice le cas échéant subi.

Question diverse

Révision du PLU : Une présentation du document d'urbanisme est faite par Monsieur Jean-François CONTOZ et M. Nicolas BREUILLOT, du cabinet d'études ALPICITE chargé de la révision du PLU. Pour se mettre en conformité avec les lois Grenelle II, ALUR, SCOT, ..., les services de l'Etat demandent à la commune de diminuer la superficie constructible, c'est-à-dire de 32 hectares, se rapprocher de 13 hectares.

Pour cela, plusieurs scénarios sont proposés :

Scénario 0 : Toutes les extensions ne concernant pas l'activité économique ou les PA accordés ont été enlevées. Surface enlevée environ 5 hectares

Scénario 1 : Les principales dents creuses de la Plaine sont classées en 1AU (zone à urbaniser non encore totalement desservie, périphérique au village et à vocation résidentielle) et il est prévu d'organiser en phase l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs par les OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Surface enlevée environ 5 hectares

Scénario 2 : Les principales dents creuses de la Plaine sont classées en 2AU (une réserve foncière dont les modes d'occupation seront définis ultérieurement lors de la modification ou de la révision du P.L.U). Ces zones seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU. Surface enlevée environ 5 hectares et 5 hectares classés en 2AU.

Scénario 3 : Certaines parcelles ont été reclassées en zone Ap (zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole). La dent creuse centrale a été reclassée en 2AU. Surface enlevée environ 5 hectares et 2 hectares de terres agricoles et 3.5 hectares classés en 2AU.

Au vu de ces éléments, le conseil Municipal se laisse du temps pour prendre une décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

